

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Arrêté préfectoral

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'« Espace des Ursulines » à THOISSEY et cessible la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 12 décembre 2024 de la commune de Thoissey approuvant le projet d'aménagement de l'Espace des Ursulines et sollicitant la Préfète de l'Ain pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu les dossiers établis dans le cadre de l'enquête publique à savoir :

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'Espace des Ursulines ;
- le dossier d'enquête parcellaire,

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Thoissey,

Vu la décision n° E2500040/69 du 5 mars 2025 désignant Monsieur Gérard BLANCHET, cadre de la poste à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour le projet susvisé et Monsieur Florent PELLIZZARO, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique pendant une période de 19 jours consécutifs, du lundi 5 mai 2025 à 9h00 au vendredi 23 mai 2025 à 18h00, pour le projet présenté par la commune de Thoissey d'un aménagement de l'Espace des Ursulines qui regroupe :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- une enquête parcellaire ;

Vu les pièces indiquant que les formalités de publicité, d'affichage et de notifications ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu les registres d'enquête publique déposés en mairie de Thoissey pendant toute la durée de l'enquête contenant les observations du public ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du 20 juin 2025 assorti d'une recommandation du commissaire-enquêteur à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24 juin 2025 de transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Thoissey demandant à sa maire la confirmation de la poursuite du projet et dans l'affirmative, de réitérer sa demande de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de l'Espace des Ursulines à Thoissey et cessible la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation de son projet ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception du 30 juin 2025 par lequel la maire de la commune de Thoissey sollicite la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'Espace des Ursulines et la cessibilité de la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet précité ;

Considérant l'absence d'accord intervenu avec la propriétaire pour permettre l'acquisition nécessaire à la réalisation du projet ;

Considérant l'utilité du projet d'aménagement de l'Espace des Ursulines ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Thoissey, le projet d'aménagement de l'Espace des Ursulines à Thoissey, conformément au plan parcellaire qui restera annexé (annexes 2) au présent arrêté.

Article 2 : Est et demeure déclarée cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Thoissey, conformément au plan et à l'état parcellaire joints au dossier, la parcelle désignée en annexes 1 et 2 du présent arrêté, sise sur le territoire de la commune de Thoissey et nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de l'Espace des Ursulines.

Article 3 : La commune de Thoissey est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, le terrain nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de l'Espace des Ursulines.

Article 4 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai ou par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Un extrait du présent arrêté sera affiché durant un mois sur les panneaux d'affichage de la mairie de Thoissey.

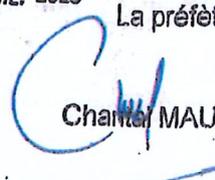
Procès-verbal de cette formalité sera effectué par la maire de cette commune et adressé à la préfète de l'Ain (bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées – Section Aménagement).

Article 7 : La secrétaire générale, la maire de Thoissey sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques, au directeur départemental des territoires, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Fait à Bourg en Bresse, le 16 JUIL. 2025

La préfète,


Chantal MAUCHET

Vu pour rester annexées (annexes 1 et 2) à l'arrêté préfectoral dd 16 juillet 2025
 Pour la préfète
 l'adjointe au chef de bureau
 Louise RIGOLOTT

Annexe 1

COMMUNE DE THOISSEY – 01140 – PARCELLE 1003

INDICATIONS CADASTRALES				NATURE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	EMPRISE		HORS EMPRISE	
Section	N°	Lieu-dit	Surface en m²			Surface en m²	N°	Surface en m²	N°
AB	1003		189	Pré	Madame Noëlle Elisabeth Ferrande SIGNORET Née le 10 mars 1956 à Lyon 4e arrondissement Veuve de M. Michel Alphonse Roger SPINETTA Non remariée Demeurant 4 boulevard Aimé Boissy à Marseille (13004) Origine de propriété Ensuite du décès de M. Fernand Tardivon survenu le 6 octobre 1975 suivant acte reçu par Maître Pascale Branche, notaire à Marseille le 20 mars 2023.	189	1003	0	

